



Département du nord
COMMUNE DE VENDEVILLE

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20260130_002

DEMANDE DE DEMENAGEMENT

Le Maire de la Commune de Vendeville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par l'Entreprise GRIMONPONT – 252, rue du Général de Gaulle – 59320 HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN en vue du stationnement d'un camion de déménagement de 10 mètres de long à l'entrée du n° 1, rue du Fort – Bâtiment A – Résidence Val de Flandre chez Monsieur MOREAUX Romain pour la journée du Jeudi 12 Février 2026 à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

L'affichage doit être effectué 48 heures avant l'opération.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le camion de déménagement sera autorisé à stationner à l'entrée du n° 1, rue du Fort – Bâtiment A – Résidence Val de Flandre à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures pour Monsieur MOREAUX Romain – 1, rue du Fort – Bâtiment A – Résidence Val de Flandre - 59175 VENDEVILLE.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à l'entrée du n° 1, rue du Fort – Bâtiment A – Résidence Val de Flandre à VENDEVILLE le Jeudi 12 Février 2026 toute la journée de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise GRIMONPONT à HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN sera tenue de poser de part et d'autre du camion de déménagement des panneaux de signalisation nécessaires et des panneaux invitant les passants à la prudence.

ARTICLE 4 :

L'Entreprise GRIMONPONT à HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN sera tenue responsable de tout accident pouvant survenir de par le stationnement de ce camion de déménagement.

ARTICLE 5 :

L'Entreprise GRIMONPONT à HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN procédera au nettoyage des abords intéressés, dès l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à L'Entreprise GRIMONPONT à HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN et adressée à :

- Madame le Commandant de Police de Wattignies.

Fait à Vendeville, le 30 Janvier 2026

